

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 20 FÉVRIER 2019, AUX BUREAUX DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Étaient présents à la séance :

- Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, préfète de la MRC de L'Assomption, membre du CA de l'ARTM et présidente de la TPÉCN
- Mme Marlène Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du Conseil de la CMM
- Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et membre du CA de Montréal International
- M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes
- M. Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines, préfet suppléant de la MRC de Thérèse-De Blainville
- M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche et préfet de la MRC Les Moulins
- M. Jean Bouchard, maire de Mirabel et membre du CA du RTM

Ainsi que :

- Mme Nicole Loiselle, directrice générale, MRC de Deux-Montagnes
- M. Alain De Choinière, Conseiller stratégique au maire, Ville de Terrebonne
- M. Claude Robicheau, directeur général, MRC Les Moulins
- M. Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche
- M. Donald Longuépée, conseiller aux dossiers métropolitains, Ville de Repentigny
- M. Joffrey Bouchard, directeur général, MRC de L'Assomption
- M. Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION MÉTROPOLITAINE SUR LA PLAINE INONDABLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

ATTENDU QUE l'article 2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit que le ministre de l'Environnement a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), de la mettre en œuvre et d'en coordonner l'exécution;

ATTENDU QU'en 1996, cette politique a été révisée en intronisant, notamment, la possibilité pour une municipalité régionale de comté (MRC) ou une communauté urbaine de faire approuver un plan de gestion de ses rives et de son littoral et d'adopter des mesures particulières de protection divergeant, en tout ou en partie, de celles de la politique;

ATTENDU QU'en 2005, cette politique a été de nouveau modifiée afin de resserrer la gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE cette politique donne un cadre normatif minimal et qu'elle n'exclut pas la possibilité pour les différentes autorités gouvernementales et municipales concernées, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le schéma d'une MRC doit déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE conformément aux schémas d'aménagement et de développement et aux documents complémentaires des MRC ou des villes exerçant les compétences d'une MRC, qui intègrent les objectifs et dispositions de la politique, les municipalités, adoptent des règlements permettant la mise en œuvre des principes de cette politique, et voient à leur application, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la CMM doit identifier, dans son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), toute partie de son territoire qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QUE, conformément au critère 3.2.1 du PMAD, les cartes produites par la CMM doivent être intégrées aux schémas d'aménagement et de développement des MRC et des agglomérations dès leur adoption;

ATTENDU QUE, le 8 février 2018, le comité exécutif de la CMM a adopté la résolution CE18-029 :

- D'approuver les 81 cartes du risque annuel d'inondation préparées par la Communauté métropolitaine de Montréal en 2017 illustrant les risques d'inondation de la rivière des Mille-Îles et d'une partie de la rivière des Prairies; et,
- D'intégrer ces cartes ainsi que les cotes de référence qui leur sont associées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement conformément au critère 3.2.1 de celui-ci lorsque la cartographie de la rivière des Prairies sera complétée;

ATTENDU QU'en mars 2018, une convention d'aide financière a été conclue entre la CMM et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et, qu'en vertu de l'article 5 de cette convention, la CMM a le mandat :

- De déterminer les cotes de crue applicables et réaliser l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation pour les rivières identifiées au PMAD;
- De mettre en place un monitoring des niveaux d'eau et de débit aux endroits stratégiques;
- D'élaborer une nouvelle réglementation en rive dans le cadre du PMAD et accompagner les MRC, agglomérations et municipalités pour la conformité et l'application de cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la convention d'aide financière, la CMM a mis en place un *Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM* ayant, entre autres, le mandat de contribuer aux travaux du gouvernement quant à la révision de la PPRLPI dont le cadre réglementaire en lien avec les plaines inondables;

ATTENDU QUE dans le cadre du document « *Les attentes de la CMM pour le prochain gouvernement du Québec* », adopté au comité exécutif en septembre 2018, la CMM demande au prochain gouvernement de lui confier, dans le cadre d'un projet-pilote, la responsabilité d'assurer la gestion de l'aménagement résilient des zones inondables, et qu'à travers ce projet, la CMM serait responsable d'élaborer et d'adopter un règlement encadrant les constructions, les ouvrages et les travaux compatibles avec les principes de la résilience. Elle serait en outre responsable de l'émission de permis pour les projets jugés positivement à l'égard de ces principes;

ATTENDU QUE l'administration de la CMM est actuellement en pourparlers avec différents ministères sur cet aspect;

ATTENDU QUE l'administration de la CMM propose de réaliser un projet-pilote sur le territoire de la municipalité de Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE *Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM* a amorcé les travaux techniques d'élaboration d'un cadre réglementaire métropolitain applicable aux zones inondables selon l'hypothèse d'une délégation de pouvoir conférant aux instances de la CMM la compétence d'élaborer et d'adopter un règlement encadrant les constructions, les ouvrages et les travaux en zones inondables, et d'émettre une autorisation préalable attestant de la conformité au règlement pour les projets des municipalités requérant la réalisation d'une analyse de risques et de vulnérabilités;

ATTENDU QUE l'administration de la CMM prévoit l'élaboration d'une version préliminaire du règlement en septembre 2019 et un dépôt d'un projet de règlement en décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marlène Cordato, mairesse de Boisbriand;

APPUYÉ PAR : monsieur Jean Bouchard, maire de Mirabel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la TPÉCN appuie la réalisation d'un projet-pilote de gestion de l'aménagement résilient des zones inondables sur le territoire de la municipalité de Deux-Montagnes et contribuant à l'élaboration d'une nouvelle réglementation en rive dans le cadre du PMAD conformément au mandat confié à la CMM dans la convention d'aide financière conclue en mars 2018 entre la CMM et le MAMOT;

QUE la TPÉCN reconnaît l'expertise de la CMM quant à la détermination des cotes de crues et la réalisation de la cartographie du risque annuel d'inondation ainsi que les mesures de suivi qu'elle entend mettre en place (monitoring);

QUE l'administration de la CMM dépose, d'ici le mois de juin 2019, au comité exécutif de la CMM un état d'avancement des travaux du *Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM* concernant :

- la détermination des cotes de crue applicables et la réalisation de la cartographie du risque annuel d'inondation pour les rivières identifiées au PMAD et pour les cours d'eau locaux identifiés par les municipalités;
- les travaux similaires en cours sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges; et,
- les travaux requis sur le plan d'eau du Lac des Deux-Montagnes;

QUE la TPÉCN s'oppose à une délégation à la CMM du pouvoir d'autorisation ministériel pour toutes demandes municipales concernant tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques ;

Que la TPÉCN priorise le respect et le maintien des compétences des MRC et des municipalités relatives à la gestion des plaines inondables, des rives et du littoral, lesquels comprennent également les milieux humides riverains;

QUE la TPÉCN requiert un arrimage entre les travaux du *Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM*, via son groupe de travail sur la réglementation, et ceux du gouvernement du Québec liés à la révision de la PPRLPI;

QUE soit soumise au comité exécutif de la CMM, pour décision, toute démarche ayant pour objectif de confier aux instances de la CMM de nouvelles compétences en matière de gestion de l'aménagement des zones inondables sur son territoire;

QUE cette résolution soit transmise aux membres du comité exécutif de la CMM :

- Mme Valérie Plante, présidente de la CMM et mairesse de la Ville de Montréal;
- Mme Sylvie Parent, mairesse de la Ville de Longueuil;
- Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, présidente de la TPÉCN;
- Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine;
- M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval;
- M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
- M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de Montréal;

Ainsi que :

- M. Massimo Iezzi, directeur général de la CMM.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Yves Phaneuf / coordonnateur, TPÉCN